

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU CONSEIL DE PHILIPPE CAUBÈRE

CLASSEMENT SANS SUITE PAR LE PARQUET DU TGI DE CRÉTEIL DE LA PLAINTÉ DÉPOSÉE PAR SOLVEIG HALLOIN

1) La médiatisation de la plainte déposée par Solveig Halloin

Le 18 avril 2018, *Le Point*, *Le Parisien*, et *Huffpost* révélaient qu'une plainte pour viol avait été déposée par Solveig Halloin à l'encontre du comédien Philippe Caubère.

Les journalistes du journal *Le Parisien* rapportaient les termes de la plainte, dont ils avaient eu connaissance, et assuraient que « *la plaignante avait conservé des correspondances et des échanges par SMS et courriels* » à l'appui de ladite plainte.

Dans une interview accordée au journal *Le Parisien* datée du même jour, les deux avocats de la plaignante (« *l'accusation* », pour reprendre le terme employé par les journalistes : « *l'accusation évoque une domination mentale* ») comparaient Philippe Caubère à Tariq Ramadan en assurant que « *tous deux étaient accusés d'avoir usé de leur domination mentale, de leur emprise sur les victimes, pour les convaincre que ces relations, contraintes, sont en fait normales.* » Et de poursuivre en ces termes : « *Pour l'un l'ascendant psychologique est d'ordre religieux. Pour l'autre, l'ascendant est plus artistique. Pour les deux, en revanche, la pression est sociale.* »

Le même jour, soit le 18 avril 2018, la plaignante se mettait en scène dans une vidéo publiée sur le site d'information « *Huffington Post* », vidéo dans laquelle elle expliquait avoir été violée, violentée, harcelée et menacée de mort par le comédien. Elle expliquait par ailleurs avoir écrit une lettre ouverte aux centaines de victimes de Philippe Caubère afin qu'elles se joignent à elle et déposent plainte à leur tour.

Le 21 avril 2018, sur sa page Facebook, Solveig Halloin publiait le message suivant :

« Lettre ouverte aux très nombreuses victimes de Philippe Caubère.

Longtemps j'ai espéré qu'une femme parle, me promettant de parler à mon tour dès qu'une survivante courageuse aurait parlé la première. Et je partage avec un espoir immense, l'outil de lutte contre les violences que nous subissons, l'initiative de Sandrine Rousseau où chacun peut donner le nom de son agresseur pour trouver d'autres victimes.

Longtemps j'ai lutté contre le sommeil qui m'envahissait dès que les traumas remontaient en tempête de mort.

Longtemps j'ai fui les palais d'injustices qui revictimisent les femmes viol hantées

Je viens pourtant de porter plainte 8 ans après que ce monstre à amputé mon existence.

Je sais que vous êtes nombreuses à avoir vécu l'enfer de l'autre côté du miroir des pratiques perverses et sadiques de cet aficionado de corrida.

Je sais qu'une partie des victimes sont des personnes contraintes de vendre leur viol, je sais ce qu'il vous fait, mon corps le sais.

Je sais que beaucoup d'entre vous sont très jeunes...

Pour moi le mal est fait mais il continue en toute impunité à briser nos vies, c'est donc à vous mes sœurs inconnues que j'ai pensé très fort pour trouver les forces, à toi notamment Maïté dont il me racontait des heures avec fierté les tortures qu'il t'infligeait. A vous toutes. C'est aussi une responsabilité à assumer que de dénoncer enfin ce serial violeur, prostitueur, pornifieur qui me répétait « toutes les femmes sont des putes, je vais bien te putifier, et tu vas aimer ça », ...

*Ne me laissez pas seule, si nous parlons toutes nous le ferons cesser à coup sûr. Nous le devons à nos dignités, ne me laissez pas seule. Notre silence ne nous a pas protégé, ne nous protègera pas, ne nous protégera pas : victimescaubere@protonmail.com
Solveig Halloin, 21 avril 2018 ».*

Le 25 avril 2018, le conseil du comédien déposait plainte avec constitution de partie civile des chefs de diffamation publique envers un particulier.

Le 3 mai 2018, la plaignante accordait une longue interview au journal *Le Parisien*, rapportant avoir été entendue pendant plus de 5 heures par la police judiciaire de Toulouse.

Depuis 10 mois, sur Internet, le nom de Philippe Caubère est associé aux violences sexuelles dénoncées par la plaignante, malgré ses constantes dénégations et après que sa plainte en diffamation a donné lieu à l'ouverture d'une information judiciaire.

2) L'enquête préliminaire

Par courrier en date du 13 mars 2018, Solveig Halloin déposait plainte auprès du parquet du Tribunal de Grande Instance de BÉZIERS des chefs de viol à l'encontre du comédien.

Le 3 mai 2018, soit deux semaines après la médiatisation outrancière de ladite plainte par Solveig Halloin et ses conseils, la plaignante était entendue par la SRPJ de Toulouse.

Le 4 mai 2018, le parquet de Paris, saisi par le parquet de Béziers qui déclinait sa compétence, se dessaisissait au profit du Parquet de Créteil, compétent pour les faits présumés commis à Saint Mandé.

Le 7 mai 2018, le SDPJ 94 était saisi de la poursuite des investigations.

La plaignante était à nouveau entendue le 8 novembre 2018 par le SDPJ 94 en présence de son conseil. Au cours de cette audition, Solveig Halloin ne s'est pas contentée de dénoncer des prétendues violences sexuelles de la part du comédien à son encontre : elle a cru bon d'affirmer que Monsieur Philippe Caubère l'avait menacée de mort, avait violé plusieurs autres femmes, torturé l'une de ses anciennes compagnes, détenait des images pédopornographiques dans son ordinateur, « faisait la sortie des écoles maternelles » (cf. déclaration de la plaignante), « torturait et tuait des prostituées dans son appartement de Saint-Mandé dans l'indifférence générale » (cf. décision de classement sans suite).

Afin d'établir la véracité de ses allégations, Madame Solveig Halloin demandait aux policiers de faire réaliser un scanner de son cerveau, se disant certaine de souffrir d'une lésion cérébrale depuis le viol dénoncé.

Une expertise psychiatrique était réalisée le 18 mai 2018 qui concluait que « *l'absence de symptomatologie post-traumatique bien identifiée n'infirmait pas son témoignage qui devait être renforcé par des éléments matériels* ».

Les enquêteurs constataient que la plaignante n'était pas en mesure de produire un certificat médical permettant d'objectiver les violences qu'elle alléguait, ni de produire un seul SMS du comédien contrairement à ce qu'elle avait affirmé dans un premier temps.

Elle n'avait gardé aucune trace des menaces de mort dont elle avait prétendument été destinataire.

Au cours de cette seconde audition, elle persistait à assurer que quatre femmes, dont elle donnait l'identité, avaient été victimes de relations sexuelles non consenties de la part du comédien, et qu'une cinquième femme avait été torturée durant sa relation amoureuse avec celui-ci.

Le 20 novembre 2018, Philippe Caubère était convoqué au commissariat de police de Créteil et placé en garde à vue. Il découvrait alors l'ampleur des accusations fantaisistes et délirantes de la plaignante, et confirmait avoir eu avec elle, huit années auparavant, une relation sexuelle consentie.

Il acceptait la perquisition de son domicile et l'exploitation de tous ses appareils multi-média.

Une perquisition était donc réalisée le même jour au domicile de Monsieur Philippe Caubère, situé à Saint-Mandé, lors de laquelle les enquêteurs mirent en exergue le caractère rocambolesque de la description des lieux telle que faite par la plaignante. En lieu et place d'un lieu de perdition sexuelle, les policiers découvraient en effet un appartement classique de type F2 loué depuis des décennies par le comédien, qui y recevait par ailleurs régulièrement de nombreux journalistes.

Le comédien sortait libre du commissariat de Créteil le soir même, et l'enquête se poursuivait sous la forme préliminaire.

L'exploitation de l'ordinateur et du téléphone portable infirmait les déclarations de la plaignante qui assurait que le comédien détenait des images ou vidéos pédopornographiques et que son matériel multi-média recelait la preuve de pratiques sexuelles violentes ou de contrainte. Le parquet de Créteil relevait en effet que « *l'exploitation des données ne révélait la présence d'aucune image ou contenu pédopornographique, aucune manifestation de violence, de menace ou de contrainte à l'égard de quiconque.* » (décision de classement sans suite).

Toujours dans le cadre de l'enquête préliminaire, les enquêteurs réussissaient à prendre attache avec trois des quatre femmes dont la plaignante avait livré les identités. Aucune des

trois ne confirmait avoir été victime de violences sexuelles de la part de Philippe Caubère. La quatrième femme étant injoignable, le conseil du comédien transmettait aux enquêteurs des correspondances établissant « *une relation heureuse et ne dénonçant aucune violence physique sexuelle ou psychique* » (cf. décision de classement sans suite).

Le 28 novembre 2018, les enquêteurs procédaient des heures durant à l'audition de la jeune femme prétendument torturée par le comédien durant leur relation amoureuse, qui contestait avec fermeté les allégations de la plaignante. La jeune femme concluait son audition en ces termes : « *Je ne permets pas à cette femme, Solveig Halloin, de parler en mon nom pour porter des telles accusations mensongères, qu'elle ne se serve pas de moi. Je défendrai toujours cette très belle histoire que j'ai eue avec Philippe, et son honneur, et son intégrité* ».

Le 17 février 2019, après une enquête préliminaire minutieuse de près de 11 mois, le parquet du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL classait sans suite la plainte de Solveig Halloin « en l'absence de charges à l'encontre de Philippe Caubère ».

3) Les suites réservées à cette décision de classement sans suite

Il convient de rappeler qu'une information judiciaire des chefs de diffamation a d'ores et déjà été ouverte près le Tribunal de Grande Instance de PARIS à l'encontre de Solveig Halloin.

La plaignante postait le tweet suivant à la toute fin du mois de décembre dernier :
« *Plusieurs autres victimes, le parquet et les flics complices pour étouffer l'affaire Caubère et discréditer les témoignages. Cooptation des violeurs entre eux. Les palais de justice sont là pour préserver les privilèges masculins d'asservir les femmes, les enfants et les zoonimaux : brûlons les tribunaux fascistes* ».

Solveig Halloin a été convoquée le 25 janvier 2019 par le juge d'instruction aux fins d'être mise en examen des chefs de diffamation, mais n'a pas répondu à la convocation du juge.

Cinq plaintes étaient déposées par le conseil de Philippe Caubère auprès du parquet du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL des chefs de dénonciations calomnieuses, Solveig Halloin ayant faussement dénoncé à l'encontre de Philippe Caubère des faits de :

- viol et de menaces de mort la concernant,
- viols prétendument perpétrés à l'encontre de quatre autres jeunes femmes,
- tortures et actes de barbarie prétendument perpétrés à l'encontre d'une cinquième jeune femme,
- tortures et meurtres de prostituées,
- détention d'images pédopornographiques,
- proxénétisme.

Cette triste affaire illustre à quel point la médiatisation outrancière de simples plaintes, qu'aucun élément objectif ne vient confirmer, bafoue la présomption d'innocence des justiciables et salit la réputation d'innocents.

En l'espèce, les journalistes du *Parisien* ont cru opportun de médiatiser sur plusieurs pages une plainte dont ils avaient eu connaissance avant même qu'une seule investigation ne soit menée par les enquêteurs saisis. Et il convient de préciser que, contrairement à ces journalistes, ni Philippe Caubère, ni son conseil, n'ont eu connaissance des termes de ladite plainte avant de découvrir, sept mois plus tard, les accusations aussi délirantes que pathétiques alléguées par la plaignante.

Avant même que l'enquête préliminaire ait commencé, les deux conseils de la plaignante ont cru devoir comparer le comédien à Tariq Ramadan, alors mis en examen, ont présenté publiquement Philippe Caubère comme coupable des faits dénoncés, et n'ont pas hésité à évoquer l'emprise dont leur cliente était prétendument victime et la domination mentale du mis en cause à son endroit.

Tous deux ont fait le choix de s'exhiber aux côtés de leur cliente, sans précaution aucune, alors même qu'ils avaient nécessairement connaissance de sa fragilité et de la fragilité de ses allégations.

Solveig Halloin a su, de son côté, instrumentaliser l'institution judiciaire, se mettre en scène, et exploiter le mouvement de libération de la parole des victimes de violences sexuelles avec pour seule conséquence de travestir et de salir cette libération.

Il résulte de l'enquête préliminaire que la vidéo publiée par le site web d'information *HuffPost* n'a conservé que 9 minutes à peine des 50 minutes d'élucubrations assénées par la plaignante lors du tournage de sa « confession ». Et le site d'information n'a donc gardé que les déclarations les moins délirantes de la plaignante, afin de crédibiliser sa mise en cause du comédien.

Malgré la demande officielle du conseil de Philippe Caubère, ce site a refusé de retirer cette vidéo nécessairement attentatoire au respect de sa présomption d'innocence, toujours en ligne à ce jour.

Solveig Halloin doit répondre de ces actes, et notamment des diffamations et dénonciations calomnieuses dont elle s'est rendue coupable. Mais il importe également que certains journalistes s'interrogent sur le crédit apporté à de simples déclarations qui ne sont

corroborées par aucun élément, sur la précipitation qui est la leur, sur cette recherche incessante du « buzz » qui porte nécessairement préjudice à des innocents.

Le temps médiatique doit s'adapter au temps judiciaire, et la seule façon de respecter la présomption d'innocence d'un justiciable visé par une simple plainte est de ne pas la médiatiser. Si la médiatisation d'une mise en examen (qui résulte d'une analyse de magistrats indépendants des éléments à charge et à décharge pesant sur le justiciable) ou d'une décision de poursuite ou de classement du parquet (prise après une enquête) est légitime, celle d'une simple mise en cause judiciaire d'un personnage public ou d'une célébrité ne saurait l'être en aucun cas et sous quelque mobile que ce soit.

Philippe Caubère a traversé cette douloureuse et éprouvante épreuve grâce à son travail et au soutien de chaque instant de son entourage. Et s'il n'en sort pas indemne, il souhaite désormais se consacrer exclusivement au théâtre, à sa nouvelle pièce, et garder le silence sur cette page que la justice a su dignement tourner.

Marie Dosé

Avocat de Philippe Caubère